



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Gas Chromatograph Chromatographe gazeux	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8804-200081/A	Date 2021-01-29
Client Reference No. - N° de référence du client T8804-200081	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-925-79663	
File No. - N° de dossier pv925.T8804-200081	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-02-16 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Barnett, Delaney	Buyer Id - Id de l'acheteur pv925
Telephone No. - N° de téléphone (613) 327-5986 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro T8804-180087/A, datée du 2018/12/19, dont la date de clôture était le 2019/02/05 à 14h00 EST Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 BESOIN	4
1.2 COMPTE RENDU	4
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	15
6.5 RESPONSABLES	16
6.7 PAIEMENT	17
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
6.10 LOIS APPLICABLES	18
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	18
6.13 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION	18
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
ANNEXE 'A'	20
PARTIE 1 – EXIGENCE	20
PART 2.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	24
ANNEXE "B"	26

N° de l'invitation - Sollicitation No. T8804-200081/A	N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier pv925. T8804-200081	Id de l'acheteur - Buyer ID pv925 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
--	--	--

BASE DE PAIEMENT.....	26
ANNEXE "C"	28
LISTE DES PRODUITS.....	28
ANNEXE "D"	29
LISTE COMPLETE DES ADMNINSTRATEURS.....	29
ANNEXE "1" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	30
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	30
ANNEXE "2" DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31
FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL (FOM).....	31

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA [B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

Clauses du Guide des CCUA [B3000T](#) (2006-06-16) Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postel ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de Réception des soumissions - TPSGC

No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postel : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Aucune soumissions ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postel a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique transmise par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Les soumissionnaires doivent inclure des dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».

Section II: Soumission financière

N° de l'invitation - Sollicitation No. T8804-200081/A	N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier pv925. T8804-200081	Id de l'acheteur - Buyer ID pv925 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
--	--	--

- a) **L'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe « **B** » – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe « A », partie 2.1.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe « B » - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Clause du Guide des CUA [A0069T](#) (2007-05-25) - Méthode de sélection

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.4 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.5 Attestation du fabricant original de matériel

- (i) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à la pièce jointe X à la partie 5 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (iii) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

6.2.2 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe "A" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) **L'option d'acheter une garantie prolongée, de la maintenance et du soutien:**
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par trois (3) autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le](#)

ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
- 2) L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[à l'information](#), est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel
[4003](#) (2010-08-16) Logiciels sous licence
[4004](#) (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- (a) La période du contrat est à partir de la date d'attribution a 12 mois après acceptation inclus ; et
- (b) La période pendant laquelle l'offre à commandes est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

6.4.2 Date de livraison

Les livrables initiaux doivent être livrés comme suit:

Numéro des étapes	Description des articles livrables	Date de livraison ferme
1	Chromatographe gazeux avec détecteur à capture d'électrons incluant tous les articles complémentaires, et qui rencontrent les exigences définies dans l'Annexe A.	Doit être livré au plus tard le 31 mars, 2021
2	Installation	À être complétée au plus tard le 30 juin, 2021
3	Formation	À être complétée au plus tard le 30 septembre 2021

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Delaney Barnett
Titre : Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des produits commerciaux et de consommation
140 O'Connor Street, 7th floor
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower
Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: 613-327-5986
Courriel: delaney.barnett@pwgsc-tps qc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique *(to be filled in only at contract award)*

Le responsable technique pour le contrat est : ***(À remplir seulement à l'attribution du contrat)***

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Comptes à payer *(à remplir uniquement lors de l'attribution du contrat)*

Nom:
Téléphone:
Courriel:

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur *(à remplir par le soumissionnaire)*

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Suivi de la livraison

Nom : _____

Nom : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

No de téléphone : _____ poste: _____

No de téléphone : _____ poste: _____

Courriel : _____

Courriel : _____

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - Besoin Initial

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe B- Tableaux 1, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Base de paiement – Besoin optionnel - Chaque trimestre à terme échu

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix de lot ferme, chaque trimestre à terme échu. Le montant du paiement sera calculé en divisant par quatre le prix annuel du lot ferme, comme indiqué à l'annexe B - Tableaux 2. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Méthode de Paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À remplir lors de l'attribution du contrat

- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
 - i. 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003, Logiciels sous licence;
 - iii. 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe "B", Base de paiement;
- f) Annexe "C", Liste de produits et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2018-06-21) Assurance
Clause du *Guide des CCUA* B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique
Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers
Clause du *Guide des CCUA* A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

6.13 Instructions pour l'expédition

6.13.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.13.1.1 Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.13.1.2 L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE 'A'

Partie 1 – Exigence

La Direction des opérations de la sûreté aérienne, au nom de Transports Canada doit faire l'acquisition d'un chromatographe gazeux (CG) avec détecteur à capture d'électrons (CG-DCE) (ci-après dénommé le 'l'instrument'), incluant des items complémentaires requis pour cet instrument ainsi qu'une installation et formation sur place, qui doit satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires indiquées ci-dessous.

1.0 Normes

Le fournisseur doit satisfaire à toutes les normes applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou du Laboratoire des assureurs du Canada (ULC), l'American Society of Mechanical Engineers (ASME), et un Numéro d'enregistrement canadien (NEC) au cours de la période contractuelle. De plus, une copie des certifications doit être fournie au moment de la livraison.

2.0 Manuels

Le fournisseur doit fournir une (1) trousse de documentation complète en anglais avec les biens livrables. Cette documentation doit comprendre toutes les publications concernant les spécifications techniques, exigences d'installation et mode d'emploi.

3.0 Exigences techniques

- a. L'instrument doit comprendre: un chromatographe gazeux bi-mode avec détecteur de capture d'électrons CG-DCE, c'est-à-dire qui peut accueillir deux colonnes capillaires;
- b. L'instrument doit comprendre deux détecteurs de capture d'électrons (DCE), lesquels doivent être capable de détecter un minimum de 100 picogrammes de matières explosives telles qu'énumérées dans la méthode EPA 8095;
- c. L'instrument doit inclure deux ports d'injection;
- d. L'instrument doit avoir un auto injecteur capable d'accueillir des seringues de 1 à 100 microlitre en verre et d'injecter jusqu'à un maximum de 50 microlitres et un minimum de 0.1 microlitres;
- e. L'instrument doit comprendre un auto-échantillonneur pouvant contenir jusqu'à 20 fioles;
- f. L'instrument doit comprendre des ports d'injection avec vaporisation de température programmée (PTV) avec et sans division, 100 liner de port d'injection direct désactivé. Les ports d'injection capillaire PTV avec et sans division doivent supporter une température maximale de fonctionnement d'au moins 350°Celsius et doivent pouvoir accueillir des colonnes de chromatographie gazeuse de 0.2 (mm) à 0.530 (mm) de diamètre intérieur.
- g. Le four à colonne de l'instrument doit pouvoir augmenter la température à une vitesse de 20°Celsius par minute jusqu'à un maximum de 110°Celsius;
- h. L'instrument doit être fourni avec 25 seringues de taille 1 a 100 microlitres et peut injecter jusqu'à un maximum de 50 microlitres et un minimum de 0,1 microlitres, qui peuvent être utilisées dans l'auto-échantillonneur.
- i. L'instrument doit avoir un four à vitesses d'augmentation multiples et pouvoir supporter jusqu'à 6 programmes d'augmentation de la température lesquels peuvent être atteindre un maximum de 200°Celsius;
- j. L'instrument doit comprendre un véritable port d'injection à froid dans la colonne;
- k. L'instrument doit comprendre 4 colonnes capillaires chaque (16 colonnes totales) avec les spécifications suivantes :
 - Tube de silice fondue de 6 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 5 % diphényl – 95 % diméthylsiloxane (HP-5, ou équivalent), de 1.0-µm d'épaisseur.
 - Tube de silice fondue de 15 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 5% diphényl - 95% diméthylsiloxane (HP-5, ou équivalent), de 1.0-µm d'épaisseur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Tube de silice fondu de 6 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 100 % trifluoropropyle méthylpolysiloxane (Restek RTX-200 ou équivalent), de 0.5- μ m d'épaisseur.
 - Tube de silice fondue de 15 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 100 % trifluoropropyle méthylpolysiloxane (Restek RTX-200 ou équivalent), de 0.5- μ m d'épaisseur.
- l. L'instrument doit pouvoir utiliser de l'azote, de l'hélium ou de l'hydrogène comme gaz porteur;
- m. L'instrument doit pouvoir détecter les fuites de gaz et cesser de fonctionner automatiquement lorsque de l'hydrogène est utilisé comme gaz porteur;
- n. L'instrument doit comprendre un ordinateur avec 16 giga-octets de mémoire vive, un disque dur de 500 giga-octets et un écran;
- o. L'ordinateur de l'instrument doit comprendre une interface de réseau local (RL);
- p. L'instrument doit comprendre un logiciel de l'instrument avec un calculateur automatisé de surface des pics.

3.1 Livrables

L'instrument doit inclure, mais sans s'y limiter, les composants suivants :

Description de l'article	Quantité
Chromatographe gazeux et tous les articles complémentaires.	1
Autoéchantillonneur et seringues en verre manuelle	25
Outils d'installation de colonnes capillaires;	1
Pièces d'installation de cylindre (régulateur, tubes, raccords, purificateur intégré)	1
Viroles/ressorts pour injection directe dans la colonne;	1
Septum à faible suintement haute température (100);	100
Filtres à cartouche jetables, 0.45-micron (Millex SR ou équivalent) ou équivalent;	100
Seringues jetables, Plastipak, 3-ml (ou équivalent).	100
Liner de port d'injection direct désactivé;	100

Calendrier de livraison:

Numéro des étapes	Description des articles livrables	Date de livraison ferme
1	Chromatographe gazeux avec détecteur à capture d'électrons incluant tous les articles complémentaires, et qui rencontrent les exigences définies dans l'Annexe A.	Doit être livré au plus tard le 31 mars, 2021
2	Installation	À être complétée au plus tard le 30 juin, 2021
3	Formation	À être complétée au plus tard le 30 septembre 2021

4.0 Service

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique de l'instrument, conformément aux conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel; Retour au dépôt

Le service de soutien technique doit répondre aux demandes dans un délai de 24 heures.

5.0 Renouvellement optionnel de la garantie et du contrat d'entretien prolongés

La garantie et les services de maintenance prolongés doivent comprendre les coûts de la main-d'œuvre, les pièces, les dépenses reliées, l'entretien préventif ainsi que le soutien technique au cours de la période du contrat d'entretien prolongé.

Portée

En plus des conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel; le fournisseur doit fournir tous les services techniques nécessaires au maintien de la sécurité, des capacités de fonctionnement et de la performance de l'instrument, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- Tous les entretiens correctifs et préventifs, diagnostics, calibrages et vérifications de la performance;
- Tous les outils et toutes les pièces nécessaires à la prestation des services d'entretien;
- Toutes les mises à niveau et correctifs applicables au logiciel;
- Tous les outils spécialisés, uniques et exclusifs nécessaires à l'entretien, le calibrage et la réparation.

Calibrage et entretien préventif

Le fournisseur doit fournir des services d'établissement de diagnostic, de calibrage et d'entretien préventif de l'instrument.

Ceci doit comprendre au moins un calibrage et un entretien préventif par année durant la période du contrat d'entretien prolongé.

L'entretien préventif doit comprendre toutes les procédures nécessaires au maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement, par exemple, toute inspection systématique, détection et correction des défaillances imminentes, soit avant qu'elles ne surviennent ou dégénèrent en défaillance majeure.

Soutien technique

Le service de soutien technique du fournisseur doit être disponible de 8 h à 17 h les jours ouvrables.

La réponse du fournisseur à l'autorité technique doit comprendre toute étape visant à comprendre la nature du problème.

Le fournisseur doit offrir des suggestions pour remettre l'instrument en état de fonctionnement ou des moyens sécuritaires de rectifier ou corriger le problème signalé.

Le fournisseur, à la demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à sa discrétion et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat.

Le Canada doit payer les frais de transport associés à l'instrument ou de toute partie de l'instrument aux locaux du fournisseur aux fins de remplacement, réparation ou rectification. Le fournisseur doit payer les frais d'expédition des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés, réparés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

6.0 Installation

L'installation sur le site doit être fournie et effectuée par des techniciens qualifiés.

N° de l'invitation - Sollicitation No. T8804-200081/A	N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier pv925. T8804-200081	Id de l'acheteur - Buyer ID pv925 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
--	--	--

Tous les produits doivent être livrés, installés, intégrés et configurés par le fournisseur à l'emplacement indiqué dans le contrat.

Le fournisseur doit déballer, assembler et installer les produits sur le site. Au besoin, ceci doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, la fourniture des ressources nécessaires au déplacement et à l'installation, notamment, entre autres, le matériel d'emballage, les véhicules, les grues, le personnel et les panneaux de protection au sol.

Le fournisseur doit fournir tous les matériaux requis pour effectuer l'installation, l'intégration et la configuration complètes des produits sur le site. Ce qui comprend, entre autres choses, les connecteurs d'alimentation, câbles, conduit d'évent et tout article complémentaire nécessaire à l'installation, l'intégration et la configuration des produits.

Le fournisseur doit effectuer la mise en place, la configuration et la calibration initiales de l'unité. À la suite de l'installation, l'intégration et la configuration des produits, le fournisseur doit fournir un avis écrit à l'autorité technique que les produits sont prêts à être mis à l'essai. Le fournisseur doit maintenir le(s) lieu(s) d'installation en bon état de propreté à la fin de chaque jour de travail et à la fin de l'acceptation, notamment en enlevant et disposant des matériaux d'emballage connexes.

L'installation doit être complétée au plus tard trois mois après réception du matériel et doit être complétée dans les 14 jours calendrier à partir de la date de début de l'installation.

7.0 Formation

Le fournisseur doit fournir au client une formation sur place en anglais sur l'utilisation/l'entretien de l'équipement et l'utilisation du logiciel.

La formation doit être fournie aux auditoires suivants :
Utilisateur final (jusqu'à 2) : la formation doit porter sur le fonctionnement et la manipulation de l'équipement. La formation doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, la fonctionnalité, les caractéristiques et les limites du produit.

La formation sur place doit être terminée au plus tard six mois après l'installation et après l'acceptation, à un moment convenu entre le fournisseur et l'autorité technique.

8.0 Adresse de livraison

Bâtiment M-12, 1200, chemin Montreal, Ottawa, Ontario, K1A, Canada

Part 2.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes constituent les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évalués lors de l'évaluation des soumissions. De plus, l'entrepreneur sera obligatoirement tenu de respecter toutes les exigences techniques pour la durée du contrat.

Les soumissionnaires sont priés de faire correspondre dans un format concis les critères techniques obligatoires à leur documentation technique, en utilisant les pages, paragraphes et sous-paragraphes applicables.

NUMÉRO DES ÉTAPES	CRITÈRES	RÉFÉRENCE À LA SUBSTANTIATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE.
1	L'instrument doit comprendre: un chromatographe gazeux bi-mode avec détecteur de capture d'électrons CG-DCE, c'est-à-dire qui peut accueillir deux colonnes capillaires;	
2	L'instrument doit inclure deux détecteurs de capture d'électrons (DCE) lesquels doivent être capable de détecter un minimum de 100 picogrammes de matières explosives telles qu'énumérées dans la méthode EPA 8095;	
3	L'instrument doit inclure deux ports d'injection;	
4	L'instrument doit inclure un auto injecteur qui doit pouvoir accueillir des seringues de 1 à 100 microlitre en verre et injecter jusqu'à un maximum de 50 microlitres et un minimum de 0.1 microlitres;	
5	L'instrument doit comprendre des ports d'injection avec vaporisation de température programmée (PTV) avec et sans division, 100 liner de port d'injection direct désactivé; Les ports d'injection capillaire PTV avec et sans division doivent avoir une température maximum d'au moins 350°Celsius et doivent pouvoir accueillir des colonnes de chromatographie gazeuse de 0.2 (mm) à 0.530 (mm) de diamètre intérieur.	
6	Le four à colonne de l'instrument doit pouvoir augmenter la température à une vitesse de 20°Celsius par minute jusqu'à un maximum de 110°Celsius;	
7	L'instrument doit avoir un four à vitesses d'augmentation multiples et pouvoir supporter jusqu'à 6 programmes d'augmentation de la température lesquels peuvent être atteindre un maximum de 200°Celsius;	
8	L'instrument doit comprendre un véritable port d'injection à froid dans la colonne;	
9	L'instrument doit comprendre 4 colonnes capillaires chaque (16 colonnes au totale) avec les spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Tube de silice fondue de 6 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 5 % diphényl – 95 % diméthylsiloxane (HP-5, ou équivalent), de 1.0-µm d'épaisseur.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

T8804-200081/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pv925. T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID

pv925

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<ul style="list-style-type: none">• Tube de silice fondue de 15 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 5% diphényl - 95% diméthylsiloxane (HP-5, ou équivalent), de 1.0-μm d'épaisseur.• Tube de silice fondu de 6 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 100 % trifluoropropyle méthylpolysiloxane (Restek RTX-200 ou équivalent), de 0.5-μm d'épaisseur.• Tube de silice fondue de 15 m x 0.53-mm de diamètre interne, recouvert d'un film de 100 % trifluoropropyle méthylpolysiloxane (Restek RTX-200 ou équivalent), de 0.5-μm d'épaisseur.	
10	L'instrument doit pouvoir détecter les fuites de gaz et cesser de fonctionner automatiquement, lorsque de l'hydrogène est utilisé comme gaz porteur;	
11	L'instrument doit comprendre un ordinateur avec 16 giga-octets de mémoire vive, un disque dur de 500 giga-octets et un écran;	
12	L'ordinateur de l'instrument doit comprendre une interface de réseau local (RL);	
13	Le logiciel de l'instrument doit avoir un calculateur automatisé de surface des pics;	

ANNEXE "B"

Base de paiement

Tableaux des prix

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article 6.6.1 - Base de paiement.

1) Tableau 1: Besoin Initial

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix
1	Chromatographe gazeux avec détecteur à capture d'électrons incluant tous les articles complémentaires, et qui rencontrent les exigences définies dans l'Annexe A.	1	chaque	\$ _____
2	Installation	1	chaque	\$ _____
3	Formation	1	chaque	\$ _____
Prix calculé Table 1				\$ _____

2) Tableau 2: Besoin optionnel

Article No.	Description	Période Les dates doivent être remplies uniquement lors de l'attribution du contrat	Unité	Prix
1	Garantie et contrat d'entretien prolongés – année 1	de ___ à ___	chaque	\$ _____
2	Garantie et contrat d'entretien prolongés – année 2	de ___ à ___	chaque	\$ _____
3	Garantie et contrat d'entretien prolongés – année 3	de ___ à ___	chaque	\$ _____
Prix calculé Table 2				\$ _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081 /A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925 T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau 3: Total global de la soumission:

Article	Description	Le Prix évalué
1	Tableau 1: Besoin initial	Selon le prix évalué à la Table 1
2	Tableau 2: Besoin optionnel	Selon le prix évalué à la Table 2
3	Prix global de la soumission	Somme des Tables 1 et 2

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081 /A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925 T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "C"

LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no de la pièce	Nom du manufacturier

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081 /A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925 T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "D"

LISTE COMPLETE DES ADMINSTRATEURS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081 /A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925 T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "1" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8804-200081 /A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8804-200081

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv925 T8804-200081

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv925
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "2" de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)	
Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous	
Nom du constructeur FOM	
Signature du signataire autorisé du FOM	_____
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM	_____
Adresse du signataire autorisé du FOM	_____
N° de téléphone du signataire autorisé du FOM	_____
N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM	_____
Titre en caractères d'imprimerie	_____
Date de signature	_____
Numéro de la demande de soumissions	_____
Nom du soumissionnaire	_____
